

portant suspension de l'application des Décrets N°96-78 et 96-79 du 02 Avril 1996 portant nomination et mise à disposition au Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et à la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-052 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N°96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°96-78 du 2 Avril 1996 portant nomination de Magistrats et de Juristes de Haut niveau à la Cour Suprême ;
- VU le Décret N°96-79 du 02 Avril 1996 portant mise à disposition du Président de la Cour Suprême de Messieurs ADOSSOU Dassi Victor et ZOHOUN C. Bertin Magistrats ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Avril 1996 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Est et demeure suspendue l'application des Décrets N° 96-78 du 02 Avril 1996 portant nomination de Magistrats et de Juristes de Haut niveau à la Cour Suprême et N°96-79 du 02 Avril 1996 portant mise à disposition du Président de la Cour Suprême de Messieurs ADOSSOU Dassi Victor et ZOHOUN C. Bertin, Magistrats.

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

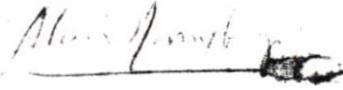
Fait à COTONOU, le 24 Avril 1996

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

.../...

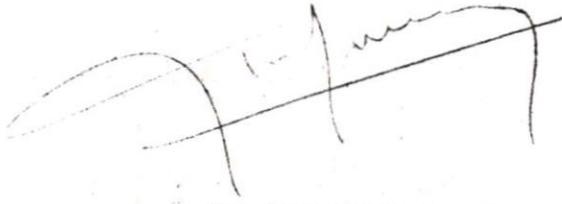
Le Premier Ministre, chargé de la  
Coordination de l'Action Gouvernemen-  
tale et des Relations avec les Insti-  
tutions,



Maître Adrien HOUNGBEDJI

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice, de la Législa-  
tion et des Droits de l'Homme

Le Ministre des Finances,



Ismaël TIDJANI SERPOS



Moïse MENSAH

Ampliations : PR 5 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PH 4 MJLDH 4 MF 4  
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3  
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCF-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JORB 1.-

